

Les patrons de « La Dépêche du Midi » placés en garde à vue

Les dirigeants de « La Dépêche du Midi » sont soupçonnés par la justice d'avoir embauché des salariés à des conditions moins avantageuses pour eux, en contournant le droit du travail. Le groupe dénonce quant à lui une atteinte à la liberté de la presse.

Gael Céréz (Mediacités)

20 juin 2025 à 15h03

ToulouseToulouse (Haute-Garonne).– Les deux fils de Jean-Michel Baylet, [Jean-Nicolas et Jean-Benoît Baylet](#), ont fait l'objet d'une garde à vue au cours de ces derniers jours, en tant que représentants des personnes morales du groupe La Dépêche du Midi et de la filiale La Dépêche News, dans le cadre d'une enquête pour infraction au Code du travail visant le groupe La Dépêche du Midi.

Ils ont été entendus par les policiers toulousains de la DCos (division de la criminalité organisée et spécialisée), ex-police judiciaire, à qui l'enquête a été confiée par le parquet de Toulouse, [après un contrôle initial de l'inspection du travail en 2022](#).

Cette enquête sur « *un possible marchandage de main-d'œuvre* » sera « *bientôt terminée et transmise pour analyse et décision sur l'action publique au service de lutte contre la criminalité financière du parquet de Toulouse, qui a suivi toutes les opérations dans ce dossier* », annonce le parquet de Toulouse à Mediacités.

Ces deux gardes à vue interviennent après une perquisition des locaux de *La Dépêche du Midi*, à Toulouse, le 8 octobre 2024, en présence d'une magistrate financière. Par ailleurs, les présidents de La Dépêche News et du groupe La Dépêche [ont été entendus](#) les 26 janvier et 2 février 2023, en tant que témoins assistés, en présence de leurs avocats.



Jean-Benoît Baylet, Jean-Michel Baylet et Jean-Nicolas Baylet dans les locaux du journal « La Dépêche du Midi » en 2019. © Photo Denise Rossano / MaxPPP

Contactés, les frères Baylet ont répondu par l'intermédiaire d'un communiqué de presse envoyé par le groupe La Dépêche du Midi. *« Cette enquête, engagée depuis près de trois ans, se distingue par son caractère à charge, son absence totale de dialogue contradictoire et des méthodes que nous jugeons attentatoires à la liberté de la presse. Nous dénonçons avec force cette stratégie de pression judiciaire, qui s'apparente à une volonté manifeste d'intimider notre rédaction et de fragiliser l'indépendance de notre média. Nous dénonçons cet acharnement disproportionné dont l'objectif semble moins relever de la manifestation de la vérité que d'une tentative d'intimidation »*, affirme le groupe de presse.

Pour ce dernier, la perquisition « surprise » d'une dizaine de policiers « ostensiblement revêtus de leurs brassards police », en octobre 2024, « visait principalement à accéder aux boîtes mail de l'entreprise ». « Cette tentative de pénétrer nos systèmes de communication, malgré notre statut de média protégé par le secret des sources, constitue une dérive grave et inquiétante. Nous avons donc, en toute responsabilité, refusé cet accès », poursuit la direction du titre.

Les faits reprochés

Créée en 2002, l'agence de presse La Dépêche News, présidée par Jean-Benoît Baylet, avait pour vocation initiale de produire des contenus pour TF1, pour la chaîne de télévision locale Via Occitanie et pour le site internet du groupe La Dépêche. Or, depuis 2017, [une cinquantaine de salarié·es](#) sur les soixante-dix environ de l'entreprise travaillent dans les agences locales de *La Dépêche du Midi*, sans bénéficier des mêmes conditions salariales que leurs collègues du journal.

En somme, l'agence La Dépêche News fournit au groupe La Dépêche des journalistes employé·es à des conditions moins avantageuses, ce qui permet au groupe de faire des économies en contournant les accords salariaux en vigueur. Le [délit de marchandage](#), auquel ces faits pourraient ressembler, est puni d'une peine maximale d'emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30 000 euros.

Alors que *La Dépêche du Midi* clame son attachement au « respect de la loi, de la déontologie journalistique et des droits fondamentaux », le titre de presse a été [définitivement](#) reconnu coupable de co-emploi et travail dissimulé dans une procédure engagée par une ex-journaliste. Le titre de presse de la famille [Baylet](#) a été condamné à lui verser 100 000 euros.

Gael Céréz (Mediacités)